2007-05748/

Office national de l'énergie National Energy Board

Communiqué

444, Septième Avenue S.-O., Calgary (Alberta) T2P 0X8

Pour diffusion à 14 h 30 (HAR)
Le 13 septembre 2007
07/27

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE DONNE LE FEU VERT À UN PROJET DE PIPELINE EXTRACÔTIER

CALGARY — L'Office national de l'énergie a approuvé une demande présentée par EnCana Corporation (EnCana) en vue de la construction d'un pipeline sous-marin au large des côtes de la Nouvelle-Écosse.

Le gazoduc Deep Panuke proposé, évalué à 234 millions de dollars, reliera le projet de mise en valeur de gaz extracôtier Deep Panuke aux marchés des Maritimes et du Nord-Est des États-Unis. Le gazoduc s'étendra d'une unité de production en mer, située près de l'île de Sable, jusqu'à Goldboro (Nouvelle-Écosse) et devrait transporter 300 millions de pieds cubes de gaz naturel chaque jour lorsque la production débutera en 2010. EnCana s'attend à extraire plus de 630 milliards de pieds cubes de gaz naturel pendant les 13 années de la durée du projet.

Dans ses Motifs de décision publiés aujourd'hui, l'Office souligne que le gazoduc offrira des avantages directs sur le plan de l'économie et de l'emploi dans les Martimes et qu'il stimulera les activités d'exploration au large de la Nouvelle-Écosse.

L'Office a donné son approbation au projet pipelinier, approbation qu'il a assortie de 26 conditions, dont l'obligation pour EnCana de déposer devant lui des plans de protection de l'environnement à jour ainsi qu'un plan de communication avec l'industrie de la pêche.

Le processus d'examen public du projet a été amorcé en novembre 2006, momen où les parties prenantes ont été invitées à présenter leurs commentaires sur la demande. En mars 2007, l'Office national de l'énergie et l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers ont tenu une audience publique coordonnée et simultanée, afin de recueillir les éléments de preuve touchant le projet. En avril 2007, les deux offices ont déposé un rapport d'évaluation environnementale conjoint faisant état de recommandations visant, entre autres, la protection des espèces à statut particulier, la qualité de l'eau et les terres humides.

L'Office national de l'énergie est un organisme fédéral indépendant qui réglemente certains aspects de l'industrie énergétique canadienne. Sa raison d'être est de promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience de l'infrastructure et des marchés énergétiques, en s'en

tenant au mandat conféré par le Parlement au chapitre de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie.

-30-

Il est possible de consulter ce communiqué ainsi que les Motifs de décision sur le site Web de l'Office, à l'adresse www.one-neb.gc.ca, sous la rubrique « Quoi de neuf? »

Renseignements :

Sarah Kiley
Agente des communications
skiley@neb-one.gc.ca
403-299-3633
TTY (téléscripteur) : 1-800-632-1663

Pour obtenir un exemplaire des Motifs de décision :

Bureau des publications
Office national de l'énergie
Rez-de-chaussée
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : 403-299-3561
Sans frais : 1-800-899-1265
Fax : 403-292-5576
Sans frais : 1-877-288-8803
Courriel : publications@neb-one.gc.ca